

A mon sens, l'un des importants objectifs que nous devons chercher à réaliser dans tout le pays, c'est de donner aux Canadiens ce que j'appellerai, faute de mieux, le goût des études. Après la seconde guerre mondiale, j'ai eu l'occasion de connaître un certain nombre de jeunes gens venus de pays d'Europe. Ces jeunes, sans exception, étaient certainement plus portés vers les études que les Terre-Neuviens. Je ne les comparerai pas aux étudiants canadiens, que je ne connaissais pas à l'époque. L'étude leur inspirait davantage de respect qu'aux Terre-Neuviens; ils étaient, plus que ces derniers, désireux d'enrichir leurs connaissances et estimaient davantage les hommes éclairés.

A mon avis, il faut donner à tout le pays, entre autres choses, le goût des études pour elles-mêmes. Tous les paliers de gouvernement doivent s'y mettre, de même que les maisons d'enseignement, les Églises, les divers organismes, et les parents. Tant que nous n'aurons pas inspiré à tous les Canadiens le goût de l'étude, nous ne réaliserons pas l'objectif que je préconise: cette caractéristique canadienne de l'éducation, qui manque tellement dans le pays. J'ai l'impression que le comité envisagé pourrait faire beaucoup pour donner le goût de l'étude à nos compatriotes.

Bien entendu, dans les hautes sphères de l'enseignement, au niveau des universités, le gouvernement fédéral a beaucoup fait dans le passé pour offrir de nouvelles possibilités aux étudiants canadiens. A mon avis, ces occasions se multiplieront avec le temps, jusqu'au point où tout jeune Canadien qui a les talents voulus pourra faire ses études universitaires s'il le veut. Le gouvernement joue son rôle dans ce domaine, et avec raison. Il fut un temps, dans ma province, où nous n'avions pas d'université et les étudiants devaient aller fréquenter les universités des autres provinces. C'est vrai qu'ils payaient leurs études, mais quand même ils bénéficiaient d'un système d'enseignement fourni par une autre province. Même à cet égard, l'instruction devient une question nationale et c'est une des raisons pour lesquelles, il y a quatre ou cinq ans, j'ai appuyé le gouvernement fédéral lorsqu'il a décidé d'aider les universités canadiennes. Je le répète, j'espère que nous sommes encore bien en deçà de ce que nous donnerons à nos universités pour permettre aux jeunes Canadiens d'accéder à ces hauts paliers du savoir.

Je voudrais poser une question à l'honorable député. Dans ses observations, il a parlé de la formation d'un comité. Je n'ai pas saisi exactement ce qu'il a dit. A-t-il dit que ce comité devrait être formé de députés

ou de citoyens qui ne siègent pas en cette enceinte?

M. Morton: De députés qui siègent en cette enceinte.

M. Batten: Merci beaucoup.

(Texte)

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, l'objet de la présente résolution suggère la formation d'un comité spécial pour faire des mises au point précises, claires et constitutionnelles sur l'importante question de l'éducation.

Nous savons que le gouvernement fédéral s'occupe particulièrement des écoles de marine, des écoles militaires, et qu'il étend sa juridiction sur les territoires qui relèvent de sa compétence, comme le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Nous constatons, de plus, qu'il a pris des initiatives au point de vue des échanges culturels sur le plan international et qu'il s'est appliqué à jouer un rôle dans le domaine des recherches scientifiques, particulièrement en ce qui concerne certaines des «juridictions» circonscrites à l'article 91 des Actes de l'Amérique du Nord britannique, comme la défense nationale, la défense passive, la santé publique.

Le gouvernement fédéral apporte également son assistance technique aux provinces en regard de la responsabilité du travail qu'on lui a accordée.

Comme l'a signalé le proposeur de la motion à l'étude, il y a aussi cette exception de l'article 93 qui prévoit que lorsque des minorités, dans une province, subissent un préjudice, un appel peut être fait au gouverneur général en conseil qui rend alors une décision, et que si l'on n'y obéit pas, le Parlement fédéral peut adopter des lois réparatrices.

Ce qui se dégage des énumérations que je viens de faire, c'est que le gouvernement fédéral, évidemment en vertu de l'autorité que lui confère l'article 91 des Actes de l'Amérique du Nord britannique, peut, par exception et de façon limitative, s'occuper de ces domaines.

Nombreux sont les députés qui ont signalé que les problèmes auxquels nous avons à faire face en 1962, particulièrement dans les domaines matériel et économique, sont différents de ceux de 1867. C'est d'ailleurs l'opinion que j'ai exprimée à plusieurs reprises à la Chambre, quand j'ai déclaré que nous devrions amender les Actes de l'Amérique du Nord britannique vu que l'économie actuelle n'est pas celle de 1867.

En 1867, les Pères de la Confédération, les intellectuels de l'époque et les différents